... plus d'un an plus tôt : la Commission européenne demande des explications aux Pays-Bas.

27 mars 2018

D'après certains journalistes, vos navires, alors qu'ils avaient des dérogations pour faire de la recherche, n'en ont jamais fait.

Comment expliquez-vous cela ?

La ministre néerlandaise de la Pêche répond à la Commission européenne devant le Parlement néerlandais.

Même quand il est devenu clair que nos recherches scientifiques n'avaient pas démarré ...

... la Commission a approuvé une troisième série de dérogations.

La maladresse de la défense est exemplaire.

BAM

En plus de rejeter la faute sur la Commission européenne qui est son alliée, Carola Schouten offre un aveu à ses adversaires.

Tenez !

Aveu d'absence de recherche.

Merci, nous tâcherons d'en faire une bonne promotion.

Revenons en avril 2019

En plus des dérogations pour mener des projets pilotes et pour faire de la recherche que je viens de prolonger,

il reste les dérogations correspondant aux 5 % de notre flotte de chaluts à perche.

100 %	300 navires
5 %	?

$$\frac{5 \times 300}{100} = 15$$

Pour rappel, notre petit calcul en croix, qui donne : 5 % = 15 navires !

Nous estimons que 5 %, ça fait 22 navires !

Je prolonge donc 22 licences !

CLAP CLAP

Très beau calcul !

Officiellement, on va déclarer 22 navires, mais en fait vous pourrez en équiper plus !

CLAP CLAP CLAP

Elle est vraiment bien notre ministre !

Et ce n'est toujours pas terminé !

Au moins 27 en tout, d'après l'enquête de BLOOM



qui est disponible sur le site Internet de BLOOM.

Jusqu'à présent nous n'avons pas eu de problème à outrepasser les lois, mais cette situation pourrait ne pas durer.

Que faire ?

On pourrait arrêter d'enfreindre les lois ?

Ha ! Ha ! Ha ! T'es con !

Quand des lois nous dérangent, ce qu'il faut faire est évident : il faut les changer !

18 avril 2019

Carola Schouten saisit la Cour de justice de l'Union européenne.

Les Pays-Bas vous demandent d'annuler l'interdiction de la pêche par impulsion.

Bref, le gouvernement des Pays-Bas ose tout !

Fernand Naudin, tonton flingueur.

Les cons ça ose tout, et c'est même à ça qu'on les reconnaît.

Surtout, cela montre que les anti et les pro-pêche électrique ne se battent pas avec les mêmes armes !

Du côté des anti-pêche électrique, il y a des ONG et des pêcheurs, mais pas de gouvernement.



Du côté des pro-pêche électrique, il y a le gouvernement des Pays-Bas.



Un gouvernement a des armes que les ONG ou les pêcheurs n'ont pas.

Comme par exemple la possibilité de saisir la Cour de justice de l'Union européenne !



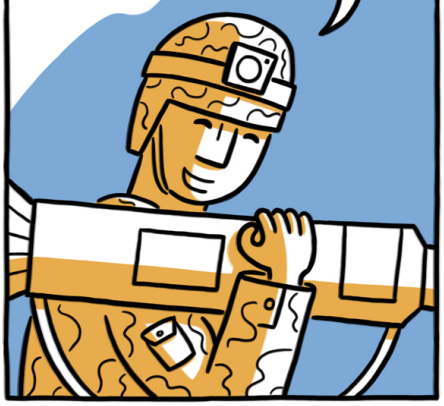
Les armes des ONG et des pêcheurs, c'est la moralité, l'honnêteté et la rigueur.

Mais avec ces armes, elles ne font pas le poids.



C'est David contre Goliath.

Et encore, Goliath n'avait pas de bazooka. Hé ! Hé ! Hé !



Même si nous sommes moins puissants que nos ennemis, il ne faut rien lâcher !



Paris, QG de BLOOM.

Le gouvernement des Pays-Bas conserve plein de licences illégales pour ses industriels de la pêche électrique.

Si personne n'agit pour faire respecter les lois, alors elles ne servent à rien !

Que peut-on faire ?



6 mai 2019

Voici un courrier pour vous demander de prendre des mesures contre les Pays-Bas, qui décident seuls de prolonger des licences illégales.

OK.

C'est à vous de prendre ces mesures !

Oui, bien sûr.

J'INSISTE ! Vous avez entendu parler du traité instituant la Communauté européenne, signé à Rome le 25 mars 1957 ?

En voici un extrait.

La Commission veille à l'application [...] des dispositions prises par les institutions

Donc c'est votre rôle de faire respecter les lois !

Oui, bien sûr.

La Commission européenne ne répond pas à nos courriers.

Elle est pleine de pro-pêche électrique que la non-application de la loi arrange !

Il faut tenter autre chose !

Même si nous ne sommes pas un gouvernement, il y a peut-être moyen de faire saisir la Cour de justice de l'Union européenne.

Si les pêcheurs-artisans français portent plainte auprès du tribunal de grande instance, celui-ci va certainement se retrouver dans l'incapacité de prononcer un jugement...

... et va peut-être saisir la Cour de justice de l'Union européenne pour lui demander de juger le préjudice.

9 mai 2019

Les fileyeurs portent

plainte

auprès du tribunal de grande instance de Dunkerque.



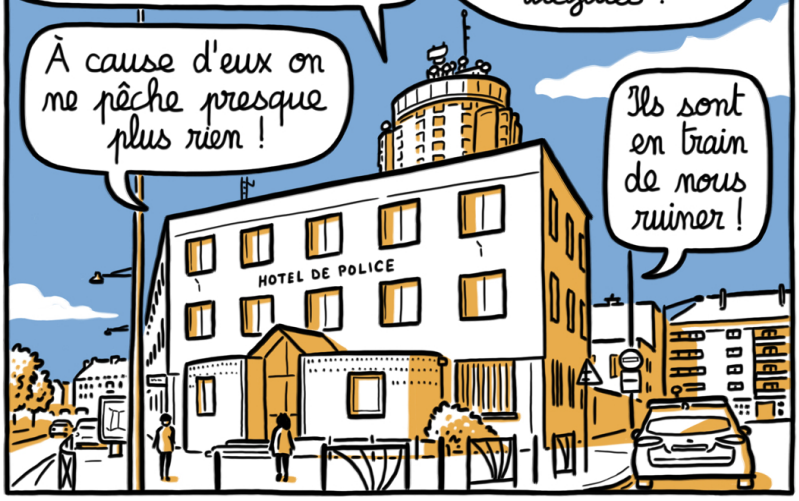
Les 45 fileyeurs signataires sont auditionnés au commissariat.

Nous avons recensé plusieurs cas de pêche électrique dans les eaux territoriales françaises...

... alors que les licences qu'utilisent ces bateaux sont illégales !

À cause d'eux on ne pêche presque plus rien !

Ils sont en train de nous ruiner !



Suite à ces auditions, une enquête préliminaire est menée, mais elle est classée sans suite.

Enquête préliminaire Synthèse

Motif de classement sans suite : auteur inconnu.

What the f... !!!

Les auteurs des méfaits sont évidents !

Ce sont les industriels de la pêche électrique ! Personne ne peut raisonnablement en douter !



J'avais en partie raison, et en partie tort.

En effet, le tribunal s'est retrouvé dans l'incapacité de prononcer un jugement.



Par contre, au lieu de saisir la Cour de justice de l'Union européenne pour que l'affaire soit étudiée, il a préféré classer la plainte.

Hé ! Hé ! Hé !

Na-ma-mè-re !



1er juin 2019

Les industriels ont beau faire les malins, les 42 licences « projets pilotes » prennent fin ce jour.

Jusqu'alors, il y avait environ 100 bateaux utilisant des chaluts électriques.

85 illégaux.

15 légaux.

Environ 15 = les bateaux que les industriels ne déclarent pas, donc non officiels.

42 = ceux pour, prétendument, les projets pilotes.

20 = ceux pour, prétendument, la recherche.

7 = l'excédant résultant du faux calcul des 5% de la flotte de chalutiers à perche.

15 = 5% de la flotte de chalutiers à perche.

À présent, il y a environ 60 bateaux utilisant des chaluts électriques.

45 illégaux.

15 légaux.

Notons que le nombre de bateaux non déclarés provient d'une étude de BLOOM basée sur les débarquements.

Il est possible que certains soient passés à travers les filets de l'enquête de BLOOM, et qu'en réalité ils soient plus nombreux.

La ministre aurait dû prolonger ces licences « projets pilotes » plus longtemps !

On ne peut pas rester sans réagir !

6 juin 2019

19 sociétés de pêche demandent au tribunal de Rotterdam une prolongation des licences jusqu'à la mi-juillet pour pratiquer la pêche électrique au nom d'une « période de transition ».

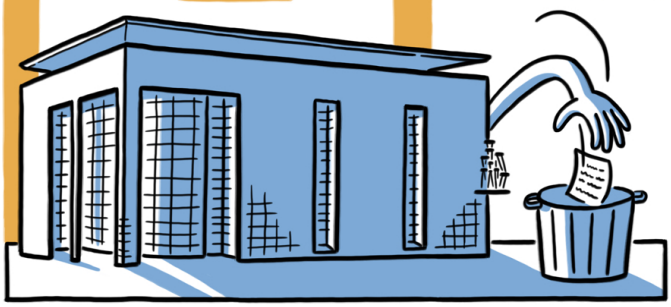
Le but de la manœuvre est de continuer la pêche à impulsion pendant que le tribunal mène sa procédure. Hé ! Hé ! Hé !

Voilà notre demande !

La réponse du tribunal arrive dès le lendemain.

7 juin 2019

Le tribunal rejette la demande de prolongation des licences « pêche électrique ».







14 août 2019

C'est l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2019/1241.



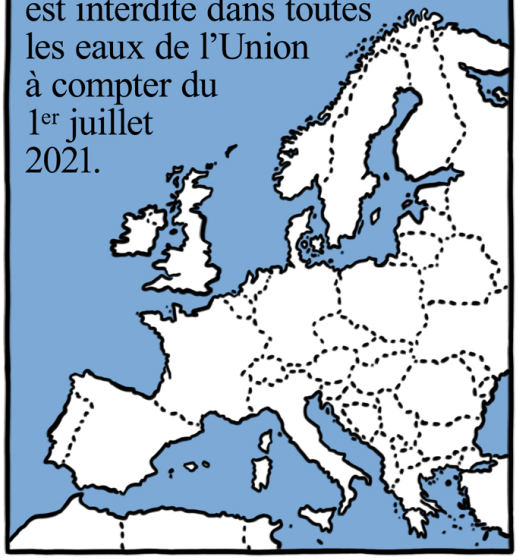
Entrée en vigueur : 14 août 2019.

Passé | Période de transition | Futur

Interdiction totale de la pêche électrique : 1er juillet 2021.

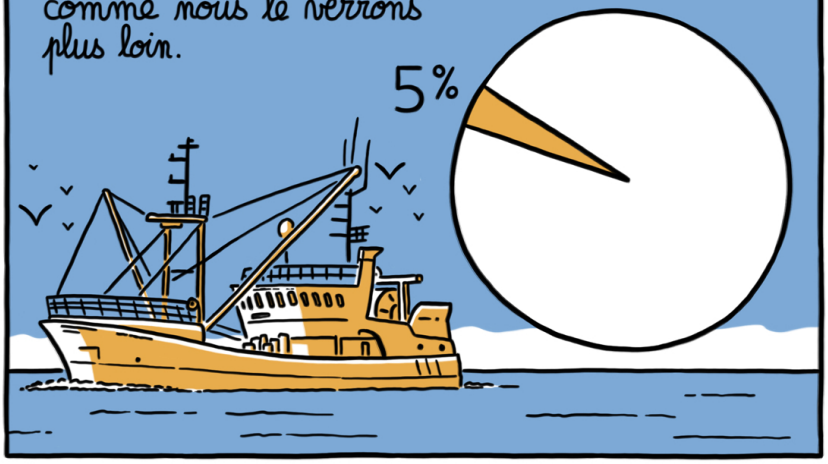
Il confirme l'interdiction totale dès le 1er juillet 2021.

La pêche au chalut associé au courant électrique impulsionnel est interdite dans toutes les eaux de l'Union à compter du 1er juillet 2021.



Il confirme les 5% autorisés durant la transition, qui va du 14 août 2019 au 30 juin 2021, ainsi que l'interdiction d'accorder de nouvelles licences pendant cette période.

Les industriels joueront avec l'interprétation de cette partie de la loi, comme nous le verrons plus loin.



Il stipule aussi :

Jusqu'au 30 juin 2021 dans les eaux situées à moins de 12 milles marins [...] de leur juridiction, les États membres peuvent [...] interdire l'utilisation du chalut associé au courant électrique impulsionnel.

Super !

Habitants de la mer.

Cette possibilité est immédiatement utilisée par la France et par la Belgique.

Interdiction totale dès le 14 août 2019 dans les eaux situées à moins de 12 milles marins (= 22,2 km) des côtes.

Belgique

France

Septembre 2019

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement le 14 août, l'évidence est devenue encore plus évidente !

Les industriels de la pêche électrique n'ont le droit qu'à 15 navires !

FRANCE

Pourtant, depuis le 14 août, ils n'ont strictement rien changé. Ils équipent toujours une soixantaine de navires de chaluts électriques.

Ils sont dans une surenchère de mépris de la loi !

Que faire pour qu'ils la respectent ?

Il faut forcer la Commission européenne à intervenir. C'est son rôle. Elle est censée veiller à l'application correcte de la législation européenne !

Notre lettre du 6 mai 2019 n'a pas eu d'effet. Il faut insister !

18 septembre 2019

BLOOM porte plainte pour fraude sur les licences auprès de la Commission.

Fulguroplainte !

Encore !

BLOOM avait porté plainte pour la même raison le 2 octobre 2017, mais la plainte n'avait pas abouti.

Dans ce genre de combat, l'acharnement est primordial !

24 septembre 2019

Dans une lettre, la Commission européenne informe BLOOM que les Pays-Bas vont d'abord être questionnés, puis qu'au vu des réponses, il sera décidé s'il convient de lancer une procédure d'infraction.

Le bon sens veut qu'une procédure soit lancée !

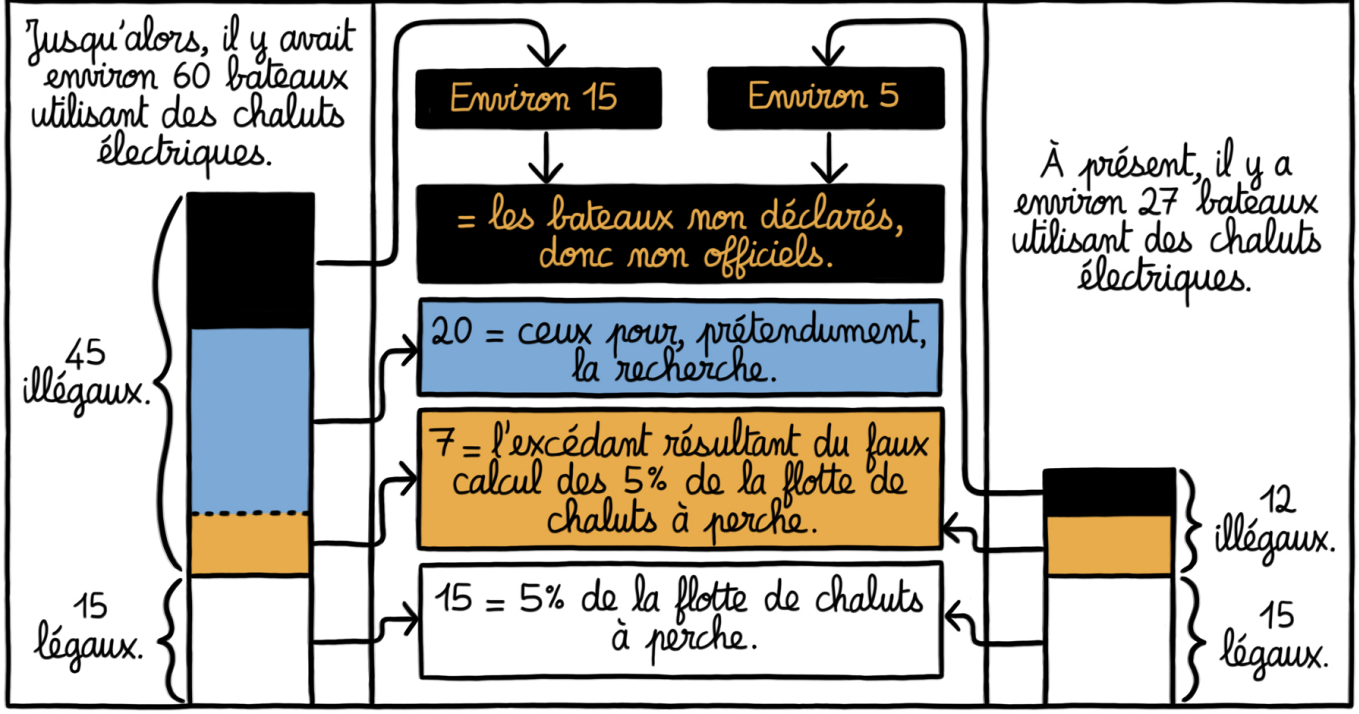
La Commission ajoute que la procédure peut demander 20 semaines, au bout desquelles BLOOM sera informée des conclusions.

On n'a plus qu'à prendre notre mal en patience !

1er janvier 2020

Les 20 licences « recherche » prennent fin ce jour.

Jusqu'alors, il y avait environ 60 bateaux utilisant des chaluts électriques.



À présent, il y a environ 27 bateaux utilisant des chaluts électriques.

Mars 2020

Le 24 septembre 2019, il y a 25 semaines, la Commission européenne nous a dit qu'elle mettrait au maximum 20 semaines à répondre à notre plainte pour fraude sur les licences.

Et elle ne l'a toujours pas fait !

Le temps est venu de la relancer !

FRANCE

19 mars 2020

BLOOM envoie une lettre à M. Virginijus Sinkevičius, commissaire européen chargé de l'environnement, des océans et de la pêche.



7 avril 2020

La Commission européenne répond à BLOOM :

Suite à une première réponse de l'État membre, d'autres informations détaillées complémentaires ont été demandées, dont l'évaluation est actuellement en cours.



Avant que cette évaluation ne soit terminée, la Commission n'est pas en mesure de vous fournir un état des lieux précis, ni de faire une quelconque déclaration concernant le respect des dispositions communautaires concernées.



La Commission européenne conclut :

Vous serez informés des résultats de cette évaluation et de toute mesure prise à cet égard.





Pendant ce temps, du côté des industriels de la pêche électrique.

Nous ne pourrons plus avoir de bateaux supplémentaires.

D'autant plus qu'aujourd'hui tous les yeux sont braqués sur nous, les Néerlandais.

À moins de trouver une nouvelle manière de la leur faire à l'envers !

Si on équipe un bateau sous un pavillon étranger, on pourra peut-être récupérer une nouvelle autorisation, mi vu, mi connu !

15 avril 2020

BLOOM découvre qu'un nouveau chalutier allemand, et sous capitaux néerlandais, a été équipé pour pratiquer la pêche électrique.

La réglementation interdit toute nouvelle dérogation depuis le 14 août 2019 !

Pas uniquement pour les Néerlandais ! Pour tous les pays !

BLOOM révèle cette nouvelle fraude.

Elle est pénible cette ONG à toujours se mêler de nos affaires !

Les industriels allemands répondent, dans un article du journal néerlandais Visserij nieuws (Actualité de la pêche) :

Chaque État membre est autorisé à pêcher avec 5 % de la flotte de pêche aux poissons plats de la mer du Nord jusqu'à l'été prochain. L'Allemagne n'avait pas encore atteint ces 5 %. Maintenant, c'est le cas.

Sous-entendu : « au chalut électrique ».



Grosse mésinterprétation du Règlement (UE) 2019/1241 !

Certes, il dit :

Au cours de la période transitoire [...] 5 % au maximum de la flotte de chalutiers à perche de chaque État membre a recours au chalut associé au courant électrique impulsionnel ;

C'est une des conditions, mais pas la seule !

Il y a aussi celle-ci :

Aucune nouvelle licence de pêche n'est accordée à un navire pendant cette période [...].

C'est sans équivoque : après le 14 août 2019, nous n'avions plus le droit d'atteindre les 5% de notre flotte de chalutiers à perche !

C'était trop tard !

Une loi, c'est pas fait pour qu'on en choisisse uniquement les parties qui nous arrangent !

Une loi, c'est dans son intégralité que ça se respecte !

Tu sais ce que j'en fais de cette loi ?

FLAP

Eh !

Eh !

Qu...

Qu'est-ce que tu fais ?

Laisse-moi sortir !

CRRCH

Face à cette scène insupportable, le Comité de censure se voit contraint d'intervenir.

Au risque d'être immodeste : BRAVO À NOUS !

Malgré BLOOM, notre interprétation de la loi est passée crème !

UNE VICTOIRE DE PLUS !

CLAP CLAP CLAP

Notre prochaine victoire, ce ne sera pas sur le terrain de la loi que nous allons l'obtenir : ce sera sur celui de la science !

Ce qui va la rendre possible, c'est le dernier rapport du CIEM.

Il a été commandé par notre allié le gouvernement néerlandais, et il compare le chalut à impulsion et le chalut à perche conventionnel.

Conseil International pour l'Exploitation de la Mer.

Certains disent que c'est « Exploration » au lieu d'« Exploitation ». Grotesque ! ☺

20 mai 2020 — Le rapport du CIEM conclut :

Le CIEM indique que le passage du chalut à perche conventionnel au chalut à impulsions [...] contribue à réduire les impacts écosystémiques/environnementaux de la pêche à la sole.

Plusieurs études contredisent ce rapport, et amènent à penser que la pêche électrique est, si ce n'est pire, au moins aussi néfaste que le chalut à perche conventionnel.

Mais la vérité n'est pas toujours détenue par le plus grand nombre !

Galilée était le seul à dire que la Terre tournait autour du Soleil !

Soit.

Cependant, il faut ajouter que le commanditaire du rapport (le gouvernement néerlandais) est pro-pêche électrique, ce qui fait douter de la partialité des résultats.

Ce n'est pas une preuve que l'étude est mauvaise !

Bon, malgré nos soupçons, admettons que les résultats de cette étude du CIEM soient corrects.

Ah ! Enfin !

Admettons que le chalut à perche soit pire que le chalut électrique.

Dans ce cas, ces chaluts pourraient avoir ces notes de développement durable.

Chalut à perche : 1/20

Chalut électrique : 2/20

BRRR BRRRR


Le chalut à perche étant l'une des pires méthodes de pêche au monde...
... la comparaison du CIEM permet-elle de conclure que la pêche électrique est acceptable et qu'il faut l'autoriser ?


Daniel Camargo Barbosa a tué plus de 150 personnes.


Henri Désiré Landru, seulement 11.
Plus de 10 fois moins !
Petit joueur.


Est-ce une raison pour dire que Landru est un homme bien et qu'il faut l'autoriser à vivre libre, comme un citoyen normal ?
Moi je pense que la réponse est OUI !


Cette comparaison avec le chalut à perche, est-ce que les gens ne vont pas se rendre compte que c'est un axe de recherche complètement biaisé à notre avantage ?

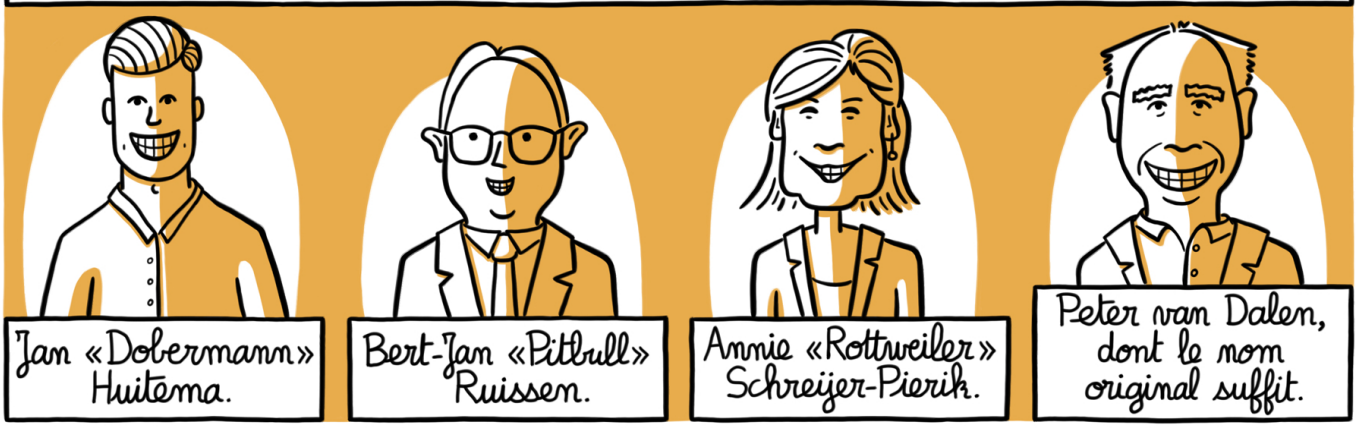

Mais non ! Le rapport du CIEM n'a pas pour but de convaincre de rigoureux scientifiques.
Il vise juste à convaincre les politiques et les citoyens, qui n'ont pour la plupart pas le temps ou les outils critiques pour démonter ses démonstrations !
Ne faites pas l'erreur de négliger la naïveté des gens !

Ce rapport du CIEM, nos chiens d'attaque vont l'utiliser pour mettre la pression à la Commission européenne !

Allez ! À l'attaque !

20 mai 2020

Quatre lobbyistes de l'industrie de la pêche électrique, euh... quatre eurodéputés néerlandais soumettent une question écrite à peine orientée à la Commission européenne.



Jan «Dobermann» Huitema.

Bert-Jan «Pitbull» Ruissen.

Annie «Rottweiler» Schreijer-Pierik.

Peter van Dalen, dont le nom original suffit.

Le rapport du CIEM montre que la pêche aux impulsions présente des avantages évidents par rapport au chalutage à perche, tant sur le plan écologique qu'économique. L'interdiction de la pêche aux impulsions est donc mauvaise et injustifiée. Quand la Commission proposera-t-elle une modification du « Règlement mesures techniques » afin de mettre fin à cette interdiction ?

Ça ne serait pas plus audacieux que je demande : « Quand aurai-je le titre de citoyen d'honneur ? »



Les lobbyistes de la pêche électrique travaillent aussi la Commission européenne de l'intérieur, lors de réunions privées, en toute discrétion.



Derrière ces murs, ça manoeuvre sec, ça intrigue à mort.

En fait, la discrétion n'est pas toujours au rendez-vous...

30 mai 2020

Sidony Venema, une lobbyiste de la pêche électrique, tweete des photos d'une réunion en vidéoconférence avec la Commission européenne.

Sidony Venema @SidonyVenema
@JanNicoAppelman le ministre régional du #Flevoland présente l'avis du @CIEM sur la #PêcheÀImpulsion qui contribue à la #Biodiversité et à la #PêcheDurable dans le @PacteVertPourLEurope à @PierreKareleskind et à la @DG_MARE

1

Une province des Pays-Bas.

Eurodéputé et président de la Commission de la pêche du Parlement européen.

Direction générale des affaires maritimes et de la pêche. C'est un service de la Commission européenne responsable de la politique de l'UE à propos, logiquement,

Membres de la Commission européenne.

Mais quelle !

On avait dit : ce qui se passe à la Commission reste à la Commission !

Qu'elle supprime son tweet immédiatement !

Sidony Venema, lobbyiste maladroite et honteuse.

TAP

Tweet supprimé.

Sauf que Laetitia Bisiaux de BLOOM veillait, et a fait une copie écran du tweet.

Hé ! Hé ! Hé !

Enfin, je rigole, mais nous qui faisons du lobbying pour le bien commun, nous aimerions avoir ces facilités à obtenir des réunions avec la Commission européenne !

Les pro-pêche électrique ne se contentent pas d'essayer de convaincre la Commission européenne. Ils s'adressent aussi à l'ensemble des citoyens, comme par exemple Peter van Dalen dans The Fishing Daily.

Peter van Dalen estime que les rapports scientifiques publiés par le CIEM montrent clairement que le chalutage à impulsions a un impact nettement plus faible sur l'environnement que le chalutage à perche classique.

Il se répète van Dalen, non ?

La redondance, rien de tel pour que ça rentre dans l'esprit des gens !

Juin 2020

Pendant que nos adversaires placent leurs pions, la Commission européenne nous fait poiroter en délaissant notre plainte.

On la lui a envoyée y'a combien de temps déjà ?

On la lui a envoyée le 18 septembre 2019, il y a 37 semaines. Et on l'a relancée le 19 mars 2020, il y a 11 semaines.

Si on relance une seconde fois la Commission européenne, elle ne va pas tenir compte de notre courrier.

La juge est corrompue !

Les bloomien·ne·s se sont éparpillé·e·s jusqu'en bord de mer.

Du coup on fait quoi ?

Paris

Selon le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne :

Un médiateur européen [...] est habilité à recevoir les plaintes émanant de tout citoyen de l'Union [...] et relatives à des cas de mauvaise administration dans l'action des institutions [...] de l'Union [...]. [Le] médiateur procède aux enquêtes qu'il estime justifiées.

Clairement, on est là dans un cas de mauvaise administration de la Commission européenne.

Donc voilà ce qu'on va faire !

5 juin 2020 BLOOM porte plainte auprès de la médiatrice européenne Emily O'Reilly, pour mauvaise administration de la Commission européenne.

Notre plainte concerne l'absence continue de sanction de la Commission européenne contre les Pays-Bas, alors que ces derniers bafouent ouvertement la réglementation européenne.

PLAINTE

Frédéric Le Manach, directeur scientifique de BLOOM.

L'instruction de notre plainte ne pose pas de difficulté particulière, il s'agit simplement d'un manque flagrant de volonté politique.

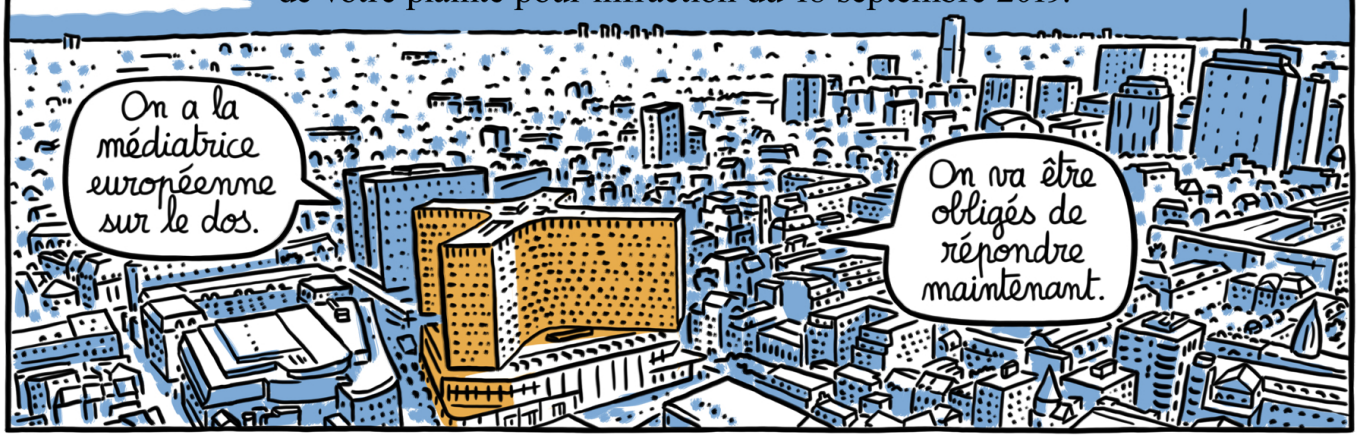
STOP

Cela a suffisamment duré. Nous exigeons une réponse à la hauteur de la gravité des infractions commises par les Pays-Bas depuis des années.

14 juillet 2020

La médiatrice européenne Emily O'Reilly répond à BLOOM dans une lettre.

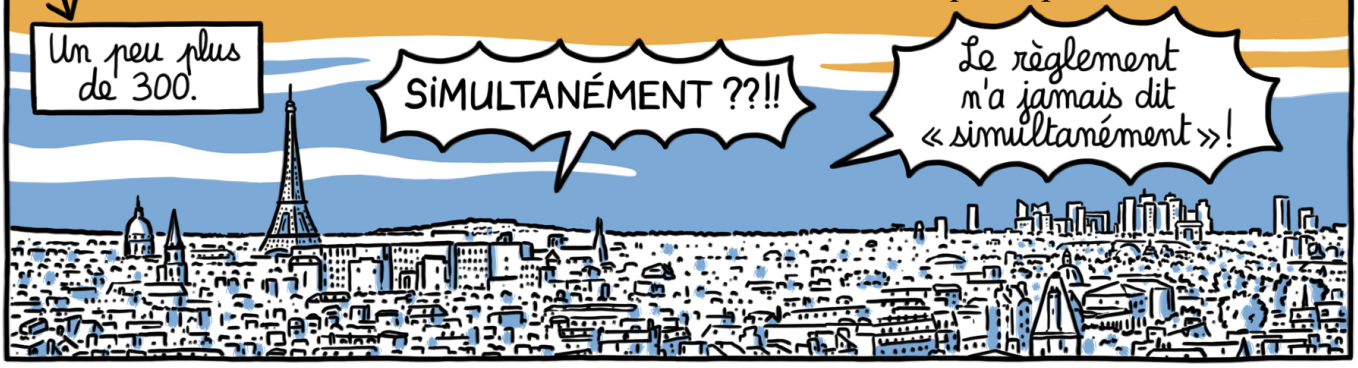
J'ai [..] invité la Commission à fournir une mise à jour sur l'état d'avancement de votre plainte pour infraction du 18 septembre 2019.



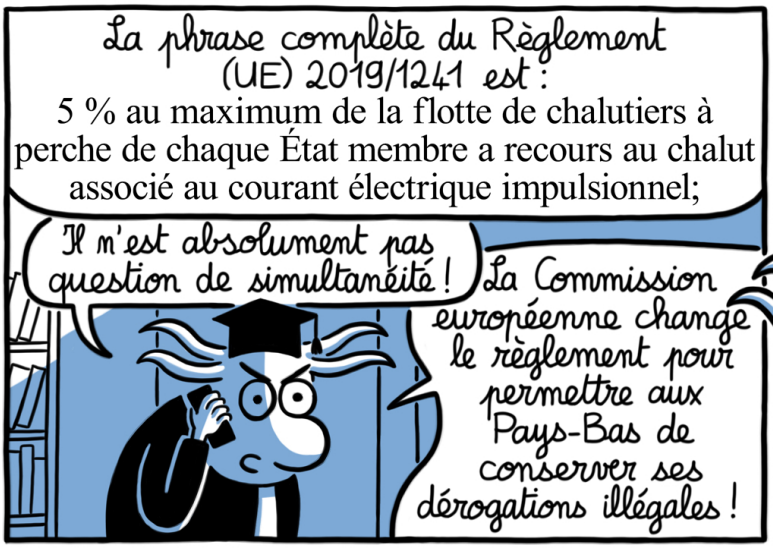
29 juillet 2020

BLOOM reçoit une lettre de la Commission européenne.

Vu le nombre de chalutiers à perche actuellement enregistrés dans la flotte néerlandaise, les services de la Commission sont d'avis que cette règle [..] selon laquelle 5 % au maximum de la flotte de chalutiers à perche de chaque État membre a recours au chalut associé au courant électrique impulsionnel [..] implique pour les Pays-Bas que 15 chalutiers à perche au maximum peuvent simultanément utiliser le chalut associé au courant électrique impulsionnel.



La phrase complète du Règlement (UE) 2019/1241 est :
5 % au maximum de la flotte de chalutiers à perche de chaque État membre a recours au chalut associé au courant électrique impulsionnel;





La Commission européenne continue.

Les services de la Commission ont [...] demandé aux autorités néerlandaises de mettre en place les contrôles nécessaires afin de faire respecter les nouvelles exigences inscrites dans les autorisations de pêche, et de leur en faire rapport.

Même en vacances, les bloomien·ne·s n'arrivent pas à décrocher.

Les autorités néerlandaises enfreignent les lois depuis des années, nous demandons à la Commission d'agir contre ça, et...

... la Commission leur demande de prendre en charge leur propre contrôle ! C'est ubuesque !

La Commission, qui est garante du respect des lois de l'UE, aide les Néerlandais à les enfreindre !

Pire ! La Commission les aide à faire croire qu'ils respectent la loi.

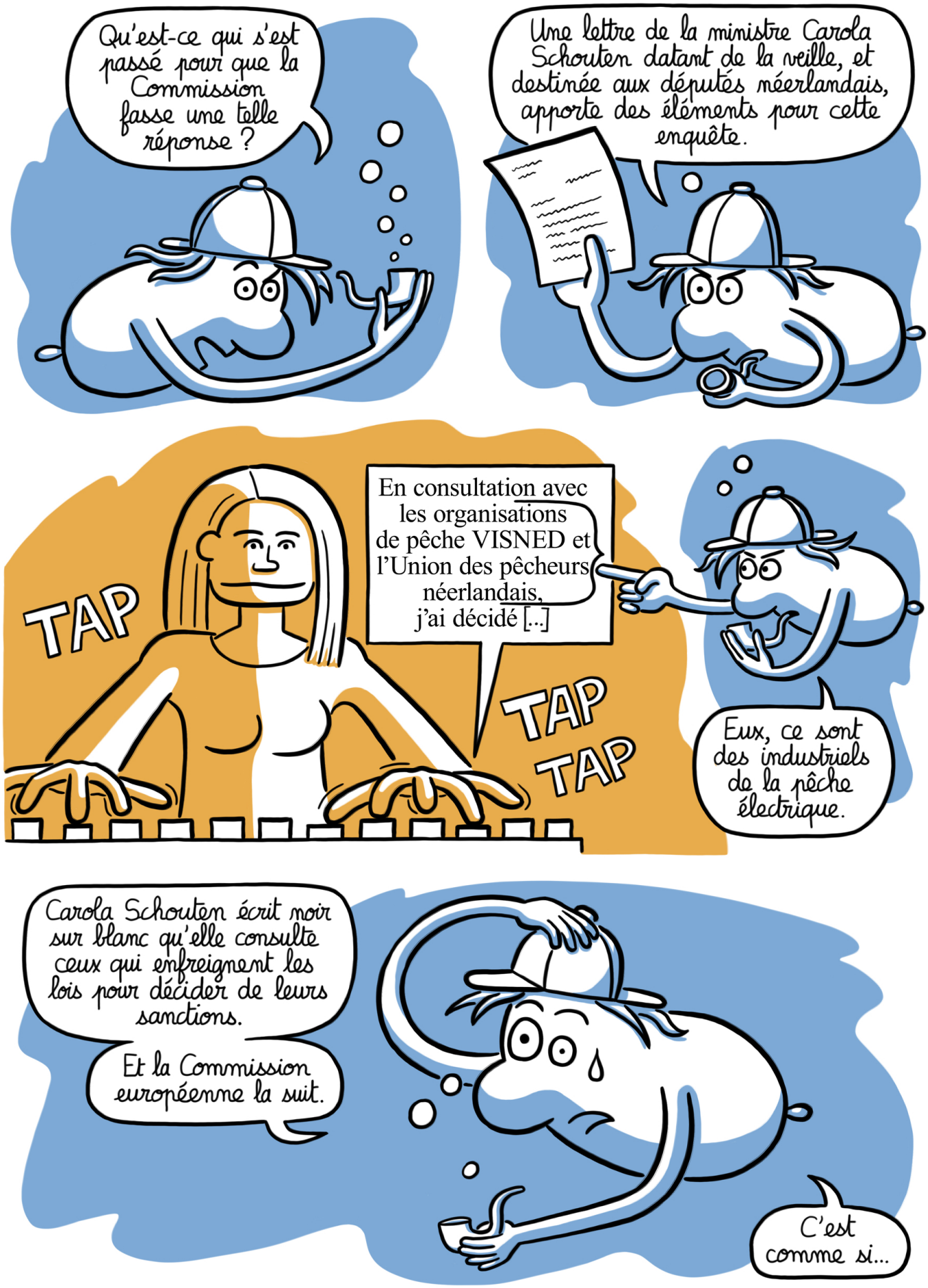
Si ce n'est pas une institution vérolée et dysfonctionnelle, je ne sais pas ce que c'est !

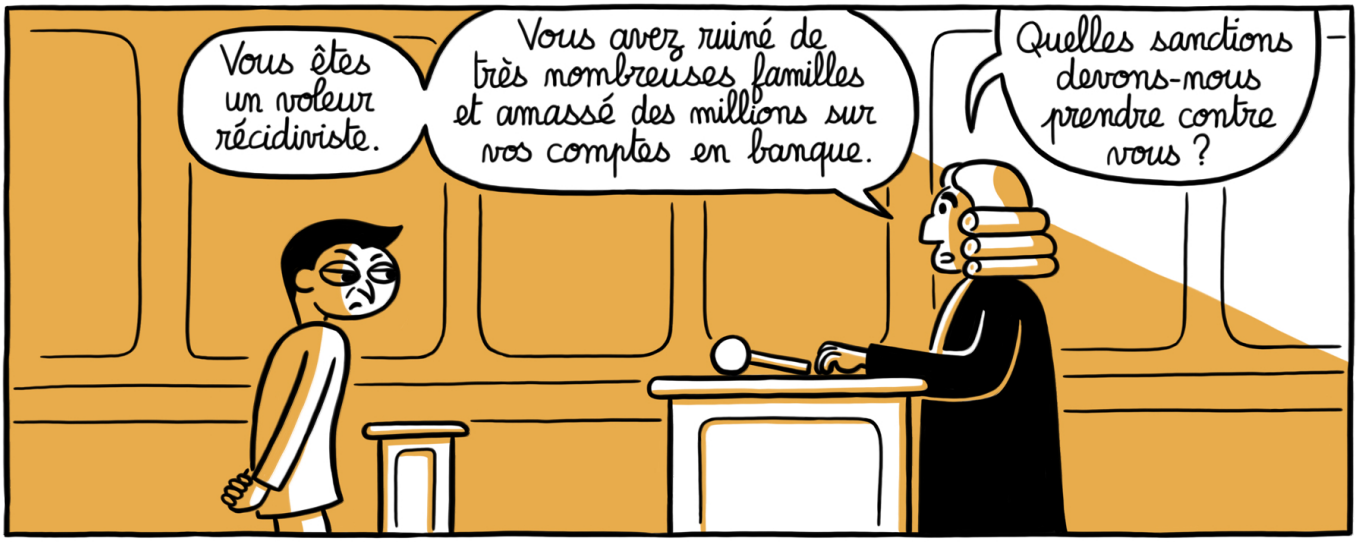
La Commission européenne conclut.

En conséquence, au vu [...] des assurances que nous avons obtenues de la part de ces autorités [...],

Des assurances ? Ils se moquent de nous ?

nous considérons qu'il n'y a plus de motif pour poursuivre cette affaire.


Qu'est-ce qui s'est passé pour que la Commission fasse une telle réponse ?
Une lettre de la ministre Carola Schouten datant de la veille, et destinée aux députés néerlandais, apporte des éléments pour cette enquête.
TAP
En consultation avec les organisations de pêche VISNED et l'Union des pêcheurs néerlandais, j'ai décidé [...]
TAP
TAP
Eux, ce sont des industriels de la pêche électrique.
Carola Schouten écrit noir sur blanc qu'elle consulte ceux qui enfreignent les lois pour décider de leurs sanctions.
Et la Commission européenne la suit.
C'est comme si...

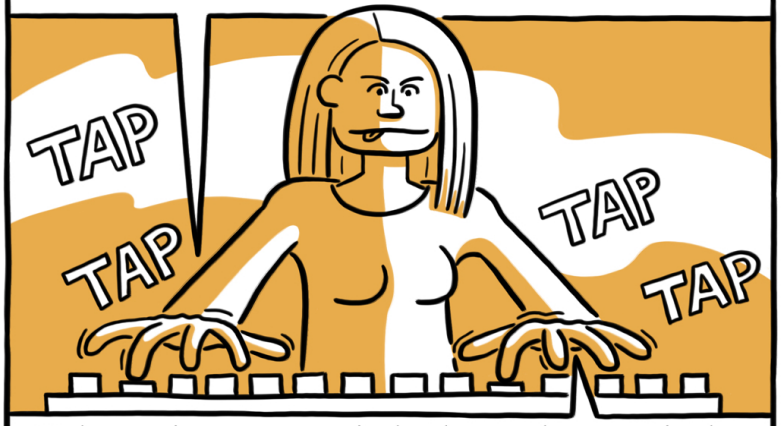






Carola Schouten continue.

[..] j'ai décidé [..] d'autoriser à pêcher par impulsions les 22 navires de pêche qui ont déjà une autorisation de pêche par impulsion.



L'alternative pour atteindre le nombre requis de 15 navires de pêche par impulsions aurait été de mettre fin à 7 licences de pêche aux impulsions. Je n'ai pas choisi cette option.




Bonjour madame. Vous rouliez à 128 km/h au lieu des 50 autorisés.
GENDARMERIE
En effet, rouler à 50 km/h, je n'ai pas choisi cette option.
Au temps pour nous ! Bonne journée.
GENDARMERIE
VROOOM
Ce n'est même plus ubuesque...
... c'est schoutenesque !

26 août 2020

BLOOM répond à la Commission européenne.

Depuis plus de dix ans, les Pays-Bas ont piétiné la réglementation sans aucune réaction de votre part.

TAP TAP

En classant nos plaintes – c'est-à-dire en ne revenant pas sur votre interprétation erronée – vous donnerez aux Pays-Bas le droit de continuer à équiper 22 navires avec le chalut électrique, en violation claire du droit européen, sans sanction aucune.

22 = 15 bateaux légaux + 7 bateaux illégaux

Ici ne sont pas mentionnés les bateaux non déclarés.

Une telle décision mépriserait l'intérêt général, les pêcheurs artisans et les citoyens européens

Nous ? Changer notre interprétation ?

Ils sont sacrément naïfs chez BLOOM ! Ha ! Ha ! Ha !

4 novembre 2020

La Commission européenne ne répondant pas, BLOOM envoie une nouvelle lettre à la médiatrice européenne.

TAP TAP TAP TAP

Suite au courrier du 29 juillet 2020 de la Commission européenne, [...] BLOOM reste toujours sans réponse acceptable de la Commission européenne.

[...] nous espérons que votre implication continue dans ce dossier constituera un motif suffisant à lui faire respecter son rôle, celui de Gardienne des Traités.

25 janvier 2021 La médiatrice européenne répond.

Il n'y a pas eu de mauvaise administration de la part de la Commission européenne en ce qui concerne la teneur des réponses apportées à la plaignante [...]

What the f... !

Au lieu de condamner les industriels coupables, la Commission fait ce qu'ils demandent, et il n'y a pas de mauvaise administration ?

Grrr...

La médiatrice conclut :

j'ai décidé de clôturer mon enquête [...]

Une production pseudo-démocratique

Intouchables

Un film écrit et réalisé par l'Union européenne

Le gouvernement des Pays-Bas

Les industriels de la pêche électrique

La Commission européenne

BLOOM n'attend pas la réponse de la médiatrice européenne pour explorer d'autres pistes.

En dehors de la Commission et de la médiatrice européenne, pour que notre plainte soit entendue, quelle solution nous reste-t-il ?

Il faudrait que cette plainte soit portée par une entité plus puissante.

2 septembre 2020

BLOOM demande à la France de saisir la Cour de justice européenne.

La lettre est adressée à :

Madame Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique.

Madame Annick Girardin, ministre de la Mer.

Monsieur Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

MANGEZ de la VIANDE

Nous vous demandons [...] d'**introduire un recours en carence de la France contre la Commission européenne, devant la Cour de justice de l'Union européenne.**

TAP TAP

Il est impensable que la France laisse faire, au regard de l'effondrement de la biodiversité au niveau mondial, mais aussi au regard de l'effondrement de la confiance des citoyens en leurs institutions.

Que je laisse la vie se faire détruire, je ne trouve pas ça impensable !

La Commission européenne est Gardienne des Traités et donc de l'intégrité de l'Union ; elle doit faire respecter la loi et ne pas se plier aux injonctions court-termistes des lobbies industriels.

Certes, le traité de la Communauté européenne dit que je dois faire respecter les lois...

... mais je m'en fous en fait !

23 novembre 2020

La ministre française de la Mer Annick Girardin répond au courrier de BLOOM.

[...] vous m'invitez à proposer un recours en carence de la France contre la Commission européenne devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Je préfère m'en remettre à la décision de la justice européenne.

TAP TAP TAP

En effet, [...] les Pays-Bas ont introduit un recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne pour obtenir l'annulation de l'interdiction de la pêche électrique.

Résumons.

1

Les industriels de la pêche électrique ne respectent pas la loi.

2

Le gouvernement des Pays-Bas saisit la Cour de justice de l'Union européenne pour obtenir l'annulation de l'interdiction de la pêche électrique.

Vous n'avez donc aucun scrupule ?

Scrupule ? Qu'est-ce que ça veut dire ?

3

Alors que cette action en justice des Pays-Bas n'empêche en aucune manière de mener une autre action de justice contre la Commission qui ne joue pas son rôle...

... c'est l'excuse que trouve Annick Girardin la ministre française de la Mer pour ne pas agir.

Le 4 octobre 2019, quand, au nom des Pays-Bas, j'ai saisi la Cour de justice de l'Union européenne, nous avions peu d'espoir que ça aboutisse.

La ministre française de la Mer, en justifiant son inaction par cette tentative, lui donne un bel aboutissement !

Certains trouvaient qu'on était cons parce qu'on osait tout !

Eh bien la ministre française de la Mer a prouvé qu'on avait raison d'oser, et que les cons, ce sont ceux qui nous accusaient de l'être !

QU'EST-CE QUE VOUS AVEZ DIT ?!

Cet épisode illustre l'un de mes principes de base.

Jean-Claude Dusse, expert en stratégie politique.

Parfois, vous n'engagez pas une action car elle vous semble trop malhonnête pour aboutir.

Quelle erreur !

Oubliez que vous n'avez aucune chance. Allez-y, foncez ! On sait jamais, sur un malentendu ça peut marcher !

15 septembre 2020

Sans attendre la réponse d'Annick Girardin, BLOOM demande au gouvernement belge, comme au gouvernement français, d'introduire un recours contre la Commission européenne.

Courrier de BLOOM.

Tout comme le gouvernement français, le gouvernement belge ne demande pas que la plainte contre les Pays-Bas soit traitée.

Je propose qu'on s'aligne sur la position du gouvernement français : la position de la lâcheté !

Toujours sans attendre de réponse, BLOOM se tourne vers les citoyens.

Pour obtenir le soutien des citoyens (pour une cause juste), la première chose est de bien les informer.

15 septembre 2020

BLOOM sort un rapport intitulé « Au-delà de l'illégal », expliquant en détail les fraudes des Pays-Bas.

La seconde chose, c'est d'aider nos partisans à agir.

12 octobre 2020

BLOOM lance une campagne inédite de trois jours #JePortePlainte.

Sur son site Internet, un formulaire permet de porter plainte auprès de la Commission européenne.

Prénom
Nom
Adresse

Son but : exiger l'application de la loi, et exiger des sanctions contre le gouvernement néerlandais.

26 000 plaintes seront envoyées.

L'issue de la bataille

1er juillet 2021 — Fin de la période de transition. L'interdiction totale de la pêche électrique entre en vigueur.

14 août 2019



1er juillet 2021

Durant cette période de transition, malgré les actions répétées de BLOOM :

Les industriels de la pêche électrique ont pêché avec plus de chaluts électriques que le nombre autorisé, aux dépens du bien commun.



La Commission européenne n'a pris aucune mesure pour forcer ces industriels à respecter la loi, aux dépens du bien commun.



Les pays de l'UE refusent de prendre parti.

Le courage politique aurait été une erreur stratégique !

Les citoyens protestent mais n'arrivent pas à faire pencher la balance du côté de la vertu.

Hé ! Hé ! Hé ! Vous ne pesez rien !

Pour autant, cette pression mise par BLOOM sur les industriels n'a pas été vaine.

Sans cette association, on aurait pu équiper beaucoup plus de navires !

Dorénavant, le contexte ne sera plus le même.

Maintenant que l'interdiction totale est entrée en vigueur, il ne va plus être possible de sortir nos chaluts électriques.

Une limite, c'est facile à ne pas respecter.

Ce n'est pas évident de prouver qu'on la dépasse.

Il n'en est pas de même pour une interdiction totale.

Dès qu'on sort un bateau, c'est évident qu'on est hors la loi.

C'est pénible ces règlementations simples qui rendent les contrôles faciles !

La fin de la pêche électrique n'empêche pas les industriels de la pêche de continuer leurs méfaits.

J'ai une bonne nouvelle !

L'ingénieur qui avait développé la pêche électrique vient de développer une nouvelle technique de pêche.

La pêche au jet d'eau sous pression !

FRRRR

Nous avons déjà reçu des subventions de l'Union européenne pour l'étudier.

Bien sûr, nous n'allons pas étudier son impact sur l'environnement.

Ça ne nous intéresse pas.

Nous allons étudier comment rendre cette technique la plus efficace possible !

Nos premiers résultats : plus le jet est puissant, mieux ça marche !

Ainsi, fin 2020, la flotte des industriels compte 3 bateaux avec des filets équipés de jets d'eau sous pression.

C'est tout à fait légal : l'Europe autorise cette nouvelle technique.

Début 2021

Avec le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, les règles changent dans les eaux britanniques : les « techniques innovantes » du type « pêche au jet d'eau sous pression » y sont interdites.

Ça me fait mal de l'admettre, mais...

Écolo anti-Brexit.

... ça fait un bon point pour le Brexit.

Cette interdiction diminuant la rentabilité de la technique, les industriels déséquipent 1 bateau.

Il en reste 2.

Dommage que les Britanniques ne soient plus européens !

Ce désappointement n'empêche pas les industriels de poursuivre leurs manigances.

Je vous propose un nouveau brainstorming pour trouver une nouvelle méthode rentable et pas interdite !

Ainsi, les industriels mettent au point une technique utilisant un jet d'air sous pression.

CHRRR

Et ils développent probablement d'autres techniques, sans que nous en ayons connaissance.

Le problème qui apparaît ici est que, PAR DÉFAUT, les nouvelles techniques de pêche sont autorisées, car pas interdites.

Il y a un vide juridique !

Il faudrait le combler en exigeant qu'une étude d'impact sur l'environnement précède toutes les nouvelles exploitations.

Ce serait d'autant plus important qu'au fond de l'océan, la destruction est beaucoup moins facile à estimer qu'en surface.



Il faudrait que, PAR DÉFAUT, les nouvelles techniques de pêche soient interdites.

Il faudrait appliquer le principe de précaution !

Une évidence !

Je ne suis pas d'accord !



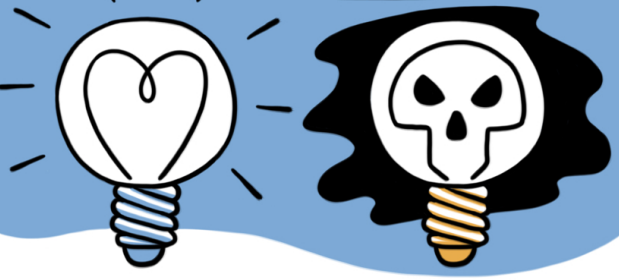
Le principe d'innovation prévaut !

L'innovation n'est pas intrinsèquement bonne.

Encore une évidence !

Elle PEUT être bonne.

Mais elle peut AUSSI être mauvaise.



De plus, ce concept de principe d'innovation est à prendre avec des pincettes : innovation et précaution peuvent être compatibles.



Malheureusement, c'est avec leur gros filet que les industriels prennent ce concept de principe d'innovation.

Et ils s'en servent pour justifier l'utilisation de leurs nouvelles techniques.

Pire : ils agissent ainsi malgré un ARRÊT de la Cour de justice de l'Union européenne

CVRIA

qui les contredit.

Cette douche froide, les pro-pêche électrique se la prennent suite à une de leurs manoeuvres douteuses.

Cette manoeuvre même que la ministre française de la Mer avait utilisée comme excuse pour ne pas demander à la Commission de faire respecter la loi.

BOUUUH !

BOUUUH !

4 octobre 2019 Les indus... euh, les Pays-Bas saisissent la Cour de justice de l'Union européenne pour faire annuler l'interdiction de la pêche électrique.

Les choses doivent changer !

15 avril 2021 Dans son arrêt, la Cour de justice de l'Union européenne rejette la demande des Pays-Bas, et démonte tous leurs arguments.

Voilà le changement : l'arroseur est arrosé !

La Cour expose l'opinion des Pays-Bas :

S'agissant [...] du principe de précaution, le Royaume des Pays-Bas précise [...] que le législateur de l'Union n'a pas mentionné explicitement [...] ce principe.



Puis répond :

[Le] règlement de base dispose que « la PCP applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches », cette approche devant être comprise [...] comme signifiant que « l'absence de données scientifiques pertinentes ne devrait pas servir de justification pour ne pas adopter [...] de mesures de gestion visant à conserver les espèces [...] et leur environnement ».

La Politique commune de la pêche.



Bref, contrairement à ce que prétendent les Pays-Bas, l'Union européenne a mentionné explicitement le principe de précaution dans ses textes de loi.



La Cour expose de nouveau l'opinion des Pays-Bas :

Le Royaume de Pays-Bas fait valoir que les dispositions litigieuses [...] ont été adoptées en violation de l'obligation de favoriser l'innovation et le développement technologique.



Puis répond :

[La loi] n'énonce aucune obligation de favoriser l'innovation et le développement technologique.





Bref, les Pays-Bas racontent n'importe quoi !

En saisissant la Cour de justice, les Pays-Bas ont apporté la preuve que les arguments des industriels pour pratiquer de nouvelles techniques de pêche étaient mauvais.

Voilà ce que j'en fais de vos arguments !

TARATATA

BOUM

Cela n'empêche pas les industriels de continuer à pratiquer de nouvelles techniques.

En effet : le vide juridique persiste !

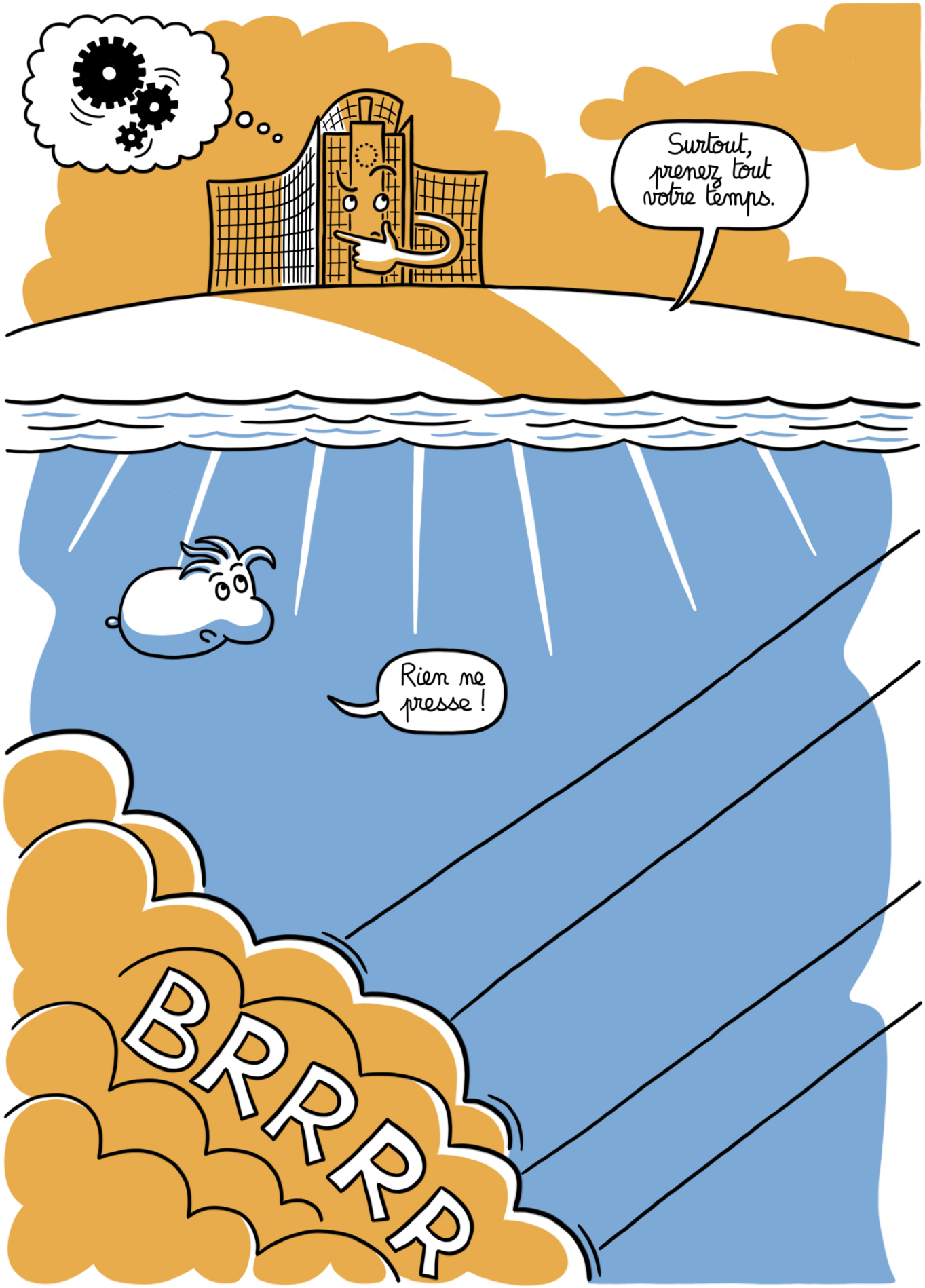
Prenons le parti de croire que la Commission européenne peut agir à l'encontre des industriels parasites qui l'infestent.

Et posons-lui une question !

Quand allez-vous proposer une loi qui exige une sérieuse étude d'impact sur la vie dans l'océan avant toute utilisation d'une nouvelle technique de pêche ?

CRR

CRR


Surtout, prenez tout votre temps.
Rien ne presse !
BRRRR

Making-of — Dans quel contexte cette BD a-t-elle été faite ?

Fin 2019, venant de terminer une BD, je commence à chercher un sujet pour la suivante.

GRAT GRAT

Pour faire plaisir à mon éditrice aux éditions Félès, je la cite : *Chronique d'un kidnapping*.

Je veux parler d'écologie.



Ce thème, qui me préoccupe de plus en plus, m'intéresse depuis longtemps.

Ainsi, après le bac, j'ai étudié l'écologie pendant 5 ans.

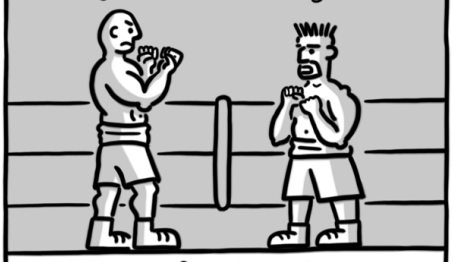
L'examen est demain, il est temps d'apprendre le cours !

PFFFF

À l'époque j'avais plus de poils !

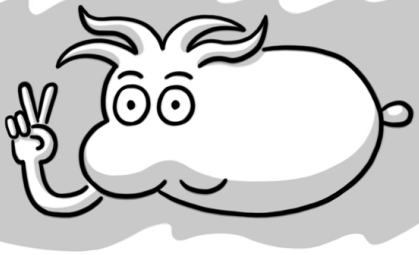
Coïncidence qui m'amuse, j'ai été à la même fac et eu les mêmes profs que Frédéric Le Manach, le directeur scientifique de BLOOM.

Pour cette nouvelle BD, je ne veux pas faire un exposé général sur l'écologie.



Je veux faire le récit d'un combat précis.

Mes recherches m'amènent vers les combats de BLOOM.



Je contacte l'association.

Sabine Rosset, sa directrice, me répond et m'oriente vers...

... le combat contre la pêche électrique.

Il a été moins médiatisé que celui contre la pêche profonde, mais est d'après elle tout aussi intéressant.

Début 2020,

Sabine Rosset, la directrice,

Mathieu Colléter, le chargé des relations institutionnelles,

Laetitia Bisiaux, experte pêche électrique,

me reçoivent dans leurs locaux.

Suite à notre échange, je pense raconter le combat de lobbying pour faire interdire la pêche électrique.

AÏE

BOUM

Votez pour l'interdiction !

PAF

Non ! Votez contre !

Même si ce récit est captivant, je change d'avis.

C'est finalement le combat qui a lieu après que je choisis de raconter : celui pour faire respecter la loi.

BOUM

Respectez cette loi !

AÏE

PAF

Dans vos rêves !

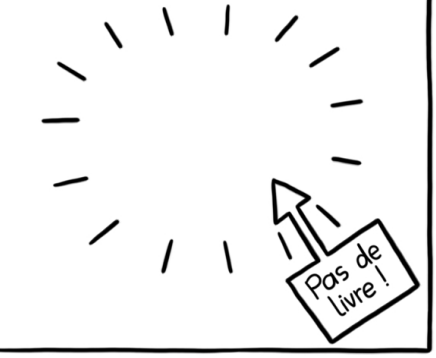
Ce qui me séduit particulièrement dans ce récit, c'est que les fraudes des industriels qu'il révèle me semblent moins connues que leurs techniques de lobbying malhonnêtes.

Tout au long de la réalisation de cette BD, j'ai bombardé Laetitia Bisiaux de questions.



Elle y a toujours répondu avec diligence et précision.

Sans sa disponibilité :



Avis aux journalistes : s'il y a une personne à interviewer sur le sujet, c'est elle.



Et je ne dis pas ça uniquement parce que j'ai la flemme de répondre aux interviews !